

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 décembre 2021

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Comité syndical du 21 octobre 2021.

Organisation :

N°1 : Modification de l'ordre du jour

N°2 : Admissions en non-valeur et créances éteintes

N°3 : Ligne de trésorerie

N°4 : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

N°5 : Prix de l'eau et des prestations diverses

N°6 : Prix de la redevance assainissement collectif 2022

N°7 : Détermination de la tarification 2022 pour les clients du SPANC

N°8 : Contrôle des installations d'assainissement collectif lors de la vente d'une maison pour l'année 2022

N°9 : Travaux assainissement : pose de collecteur et réalisation de branchements: à Campagne Les Guînes

N°10 : Relative au temps de travail (1607heures)

N°11 : Prix des prestations diverses

N°12 : Bon de Noel pour le personnel

SESSION ORDINAIRE :

Le comité a été convoqué le mardi 30 novembre 2021 à la séance du 7 décembre 2021 à 18h00 au 321 rue de Londres à Les Attaques.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le président de séance : Vermersch Guy (Oye Plage)

Larue Etienne (Autingues), Peron Bertrand (Balinghem), Bachelard Grégory (Bouquehault), Demilly Bruno (Campagne-lès-Guînes), Péraldi Antoine (CCPO), Dumont Deseigne Véronique, Martin Fabrice(GCTM), Defachelles Laurent (Hocquinghem), Desbarbieux Patrick (Landrethun-lès-Ardres), Audubert Guillaume (Licques), Delabasserue Franck (Louches), Louchez Jacques (Offekerque), Fournier Marie Cécile (Oye Plage), Vasseur Guy (Rodelinghem), Pollaert Thierry (Saint-Folquin), Fasquel Philippe (Saint Omer Capelle), Doye Jean Pierre (Sanghen).

ETAIENT EXCUSES :

Lecigne David (Bainghen), Poussiere Thierry (Brêmes-les-Ardres), Dumont Pierre Henri, Mignonet Philippe, Deniele Vampouille Nadine (GCTM), Majewicz Olivier (Oye Plage).

ETAIENT ABSENTS :

Briez Patrick (Andres), Vandenbergue Jean Claude, Dupont Christophe (CCPO), Fiori Xavier (Guemps), Rohart Marie André (Herbinghem), Way Patrick (Nouvelle-Eglise), Vamparys Brigitte (Zutkerque), Levreay Olivier (Vieille-Eglise).

Pouvoir :

Madame Deniele Vampouille Nadine donne pouvoir à Madame Dumont Deseigne Véronique.
Madame Fournier Marie Cécile est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 22 octobre 2021

Le comité approuve le compte rendu de la séance du 22 octobre 2021 à l'unanimité.

AFFAIRES COURANTES

Monsieur le Président présente à l'assemblée Monsieur Fontaine responsable eau potable. Monsieur Fontaine précise qu'il est ingénieur territorial. Il a travaillé en qualité de Maitre d'œuvre pour des collectivités. Son arrivée eu SIRA est un challenge.

N°1 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'ajout d'une question supplémentaire :
Achat de bon de Noel pour le personnel

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°2 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur Vermersch, Président, présente les délibérations suivantes :

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un état d'admissions en non-valeur et des créances éteintes ont été transmises par la Trésorerie de Guînes : les montants figurent dans le tableau suivant. Il s'agit de créances qui font l'objet d'un procès-verbal de carence des personnes parties sans laisser d'adresse. Une créance admise en non-valeur peut toujours être poursuivie mais on constate sa prise en compte au titre des créances irrécouvrables. Les créances éteintes font suite à une décision de justice.

L'année précédente le SIRA a admis en non-valeur et créances éteintes un montant total de 43 500 € pour les 2 budgets.

	Budget 23000 eau potable	Budget 23800 assainissement collectif
Creances admises en non-valeur 6541	1 016.60 €	861.14 €
Créances éteintes 6542	3.54 €	0.00 €
TOTAL	1 020.14 €	861.14 €

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N °3 : LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Vermersch, Président, présente les délibérations suivantes :

Le SIRA avait souscrit une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole, d'un montant de 250 000 euros au taux de 0.4 % fin janvier 2019 pour une durée de 1 an.

Toutefois, le SIRA souhaite demander une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € sans pour autant en demander le versement immédiat des fonds mais selon ses besoins. Cette réserve de trésorerie peut être utile pour pallier le manque de liquidité. En effet, les premières factures de consommation d'eau potable de l'année sont envoyées fin mars et perçues un mois plus tard.

Les conditions d'octroi seront connues en début d'année 2022. A ce jour le taux est de 0.6 %.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N °4 : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Vermersch, Président, présente les délibérations suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<i>Pour le budget principal</i>			
Chp	Libellés	Total Budget +DM 2021	Inscription 2022
	2031 - Frais d'études	594 974.87 €	148 743.72 €
	2051 - Concessions et droits similaires	80 000.00 €	20 000.00 €
Total chp 20 Immobilisations incorporelles		674 974.87 €	168 743.72 €
	2154 - Matériel industriel	100 000 €	25 000.00 €
	21561 - Service de distribution d'eau	210 000 €	52 500.00 €
	2182 - Matériel de transport	50 000 €	12 500.00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €	1 250.00 €
Total chp 21 Immobilisations corporelles		365 000.00 €	91 250.00 €
Total chp 23 Immobilisations en cours		966 000.00 €	241 500.00 €
<i>Pour le budget annexe : assainissement collectif</i>			
Chp	Libellés	Total Budget +DM 2021	Inscription 2022
	2182 - Matériel de transport	30 000.00 €	7 500.00 €
Total chp 21 Immobilisations corporelles		30 000.00 €	7 500.00 €
Total chp 23 Immobilisations en cours		972 917.00 €	243 229.25 €
<i>Pour le budget annexe : assainissement non collectif</i>			
Chp	Libellés	Total Budget +DM 2021	Inscription 2022
Total chp 21 Immobilisations corporelles		0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°5 : PRIX DE L'EAU.

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Le prix de l'eau potable a augmenté l'an dernier de 6.5 € ht pour l'abonnement (part fixe) et de 0.14 € ht par m3 (part variable) soit une hausse d'environ 20 € TTC pour une facture de 90 m3.

Sur la facture d'eau, il figure une redevance de 0.0433 € ht par m3 intitulé contrat de ressource qui doit être versé au budget assainissement. En effet, actuellement cette somme revient au budget eau potable du SIRA.

La tarification actuelle est de :

- 1.05 € HT par m3
- Un prix d'abonnement de 50 € HT

Monsieur le Président propose la tarification suivante pour l'année 2022 :

- 1.07 € HT par m3
- Un prix d'abonnement de 51 € HT

Cela représente une augmentation de 2 % sur l'abonnement et le prix de l'eau HT.

Hausse du prix pour une facture d'eau en ttc :

- Pour 120 m3 hausse de 3.60 €
- Pour une facture de 90 m3 hausse de 3.00 €

Le Président propose d'appliquer la même hausse (2%) pour les 2 tranches supérieures :

- de 500 à 1000 m3
- consommation supérieure à 1000 m3.

Tranches	Prix € HT au m3	
	2021	2022
0 à 500 m3	1.05 €	1.07
500 à 1000 m3	0.81 €	0.83
> 1000 m3	0.74 €	0.75

Le Président propose d'appliquer la même hausse (2%) pour les abonnements pour les différents diamètres de compteurs :

Diamètre du compteur	Abonnement en HT	
	2021	2022
Ø 15 mm	50	51.00
Ø 20 mm	82.11	83.75
Ø 30 mm	124.38	126.87
Ø 40 mm	186.36	190.09
Ø 50 mm	279.75	285.35
Ø 60 mm	419.40	427.79
Ø80 mm	629.92	642.52
Ø100 mm	944.27	963.16
Ø150 mm	1 237.75	1262.51

Monsieur le Président précise que l'augmentation des prix de l'eau générera une recette supplémentaire d'environ 46 000 €

Monsieur Vasseur pose la question suivante : doit-on faire fermer son branchement lorsque l'on quitte son logement ? Monsieur Wallart indique qu'il faut impérativement demander une résiliation de son abonnement soit en passant dans les locaux du SIRA, soit en téléchargeant la demande de résiliation sur le site internet du SIRA. Les futurs abonnés peuvent également télécharger une demande d'abonnement.

Tarif fuite :

Mise en place d'un tarif fuite conformément au règlement de service pour les abonnés non éligibles à l'écrêtement de la facture d'eau en cas de fuite après le compteur causant une consommation anormale.

Monsieur le Président propose d'appliquer le principe suivant :

- 2 fois le volume moyen au tarif normal et le reste de la consommation au prix du tarif fuite défini ci-dessous :
- Prix = 2*V moyen* tarif 2022 +abonnement 2022 + (Volume relevé - 2 V moyen)* tarif fuite

A cela s'ajoute les redevances Agence de l'Eau et la TVA

V moyen = moyenne de consommation sur 3 ans

Les membres du bureau ont décidé que le montant du tarif fuite serait de 0.10 € ht

Pour le prix des autres prestations les tableaux sont joint en annexe.

Monsieur Wallart rappelle à l'assemblée quelles sont les conditions pour bénéficier d'un écrêtement suite à une fuite sur une conduite d'eau potable après le compteur d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

Projet de délibération n°6 : PRIX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter le prix de l'assainissement pour l'année 2022.

Par conséquent, les membres du bureau proposent la tarification suivante pour l'année 2022 :

Un prix d'abonnement de 74 € HT
Par variable 1.85 € HT par m3

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°7 : DETERMINATION DE LA TARIFICATION 2022 POUR LES CLIENTS DU SPANC.

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Monsieur Le Président propose la tarification 2022 pour les missions suivantes :

	SIRA
Designation de la mission de contrôle	Prix 2022
	unitaire TTC
Contôle de conception des installations	130
Contôle de réalisation des installations	175
Contrôle diagnostic d'une installation avant-vente	250
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations	130
Majoration pour non-conformité ou obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (art L1331-8 du code de la santé publique)	240

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°8: CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DE LA VENTE D'UNE MAISON POUR L'ANNEE 2022.

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Le comité a décidé d'appliquer le même tarif que lors du contrôle diagnostic d'une installation avant-vente pour l'assainissement non collectif à savoir 250 € TTC.

	SIRA
Designation de la mission de contrôle	Prix
	unitaire TTC
Contrôle diagnostic d'une installation collectif avant-vente	250 €

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°9 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT : POSE DE COLLECTEUR ET REALISATION DE BRANCHEMENTS:

- CAMPAGNE LES GUINES RD248 ET RUE ANGLAISE ET DU BERCK.

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la communes de Campagne les Guînes, souhaitent réaliser une ou des tranches de réseau d'assainissement, en prolongement des réseaux existants.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Campagne Les Guines rue Anglaise		
LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
longueur de canalisation 510+ 100 mètres et environ 24 brts		
Pose conduite et branchements	322 640 €	
étude d'amiante, HAP, geolocalisation	3 500 €	
coordination sécurité	3 000 €	
test contrôle étanchéité	13 000 €	
brt enedis	- €	
levé topo	3 250 €	
divers, imprévus, indemnité passage, déplacement concessionnaire, actualisation etc	4 000 €	
sous-total	349 390 €	
maîtrise d'œuvre 4 %	13 976 €	
TOTAL DEPENSES	363 366 €	
RETENU PAR L'AGENCE DE L'EAU : 168 000 € 24 habitations		
24 branchements		
avance agence de l'eau 25 %		42 000 €
subvention urbain rural 15 %		25 200 €
subvention agence 25 %		42 000 €
Montant subvention		109 200 €
solde à la charge de la commune		254 166 €
TOTAL GENERAL	363 366 €	176 400 €

Campagne Les Guines rue Berck		
LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
longueur de canalisation 350 mètres et environ 30 brts		
Pose conduite et branchements	183 550 €	
étude d'amiante, HAP, geolocalisation	3 500 €	
coordination sécurité	3 000 €	
test contrôle étanchéité	9 000 €	
brt enedis	- €	
levé topo	3 250 €	
divers, imprévus, indemnité passage, déplacement concessionnaire, actualisation etc	4 000 €	
sous-total	206 300 €	
maîtrise d'œuvre 4 %	8 252 €	
TOTAL DEPENSES	214 552 €	
RETENU PAR L'AGENCE DE L'EAU : 210 000 € 30 habitations		
30 branchements		
avance agence de l'eau 25 %		52 500 €
subvention urbain rural 15 %		31 500 €
subvention agence 25 %		52 500 €
Montant subvention		136 500 €
solde à la charge de la commune		78 052 €
TOTAL GENERAL	214 552 €	220 500 €

Il y a donc lieu d'autoriser le Président à :

- Solliciter l'aide de l'Agence de l'eau
- Lancer la consultation
- Signer la convention financière avec la commune et l'Agence de l'Eau
- Signer tous les documents concernant cette affaire.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°10 : RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°11: PRIX DES PRESTATIONS DIVERSES

Monsieur Vermersch, Président, présente la délibération suivante :

Il faut voter le prix des prestations diverses figurant ci-dessous pour l'année 2021

Monsieur Fontaine propose d'appliquer une formule de révision de prix qui suit l'évolution de prix des matériaux de canalisation eau et assainissement.

(indice TP10a = Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux)

La formule de révision est la suivante =

$0.15 + 0.85 \times \text{IndiceTP10a (m1-3mois de l'année n)}/\text{indiceTP10a(m1 de l'année n-1)}$

avec m1 – 3mois de l'année n = Août 2021 – Indice TP10a (août 2021) = 116.00

et m1 de l'année n-1 = novembre 2020 – indice TP10a (novembre 2020) = 110.4

Avec le calcul, cela donne un coefficient de révision = $0.15 + 0.85 \times (116/110.4) = 1.0431$

Soit une augmentation de 4.31 %

Tarifications Défense Contre l'Incendie pour les communes

DESIGNATION	TARIFS 2021 HT			TARIFS 2022 HT		
	Avec PI Bayard 	Avec PI sans coffre 	Avec bouches incongélable 	Avec PI Bayard 	Avec PI sans coffre 	Avec bouches incongélable 
<u>INSTALLATION</u> D'UN PI DE 100 PLEINE TERRE	2 563.02 €	2 299.70 €	2 207.71 €	2 673.49 €	2 398.82 €	2 302.86 €
<u>INSTALLATION</u> D'UN PI DE 100 DANS PUISARD	3 993.17 €	3 729.85 €	<i>sur devis</i>	4 165.28 €	3 890.61 €	<i>sur devis</i>
<u>INSTALLATION</u> D'UN PI DE 80 PLEINE TERRE	2 383.96 €	2 138.20 €		2 486.71 €	2 230.35 €	
<u>INSTALLATION</u> D'UN PI DE 80 DANS PUISARD	3 714.64 €	3 459.50 €		3 874.74 €	3 608.61 €	
<u>REMPLACEMENT</u> D'UN PI DE 100 PLEINE TERRE	2 113.62 €	1 849.13 €	1 727.52 €	2 204.72 €	1 928.82 €	1 801.98 €
<u>REMPLACEMENT</u> D'UN PI DE 100 EN PUISARD	1 851.47 €	1 586.97 €	1 471.11 €	1 931.26 €	1 655.37 €	1 534.52 €
<u>REMPLACEMENT</u> D'UN PI DE 80 PLEINE TERRE	1 966.16 €	1 720.39 €		2 050.90 €	1 794.54 €	
<u>REMPLACEMENT</u> D'UN PI DE 80 EN PUISARD	1 785.93 €	1 530.80 €		1 862.90 €	1 596.77 €	
REMPLACEMENT ENSEMBLE DE COMMANDE	616.76 €			643.34 €		
REMPLACEMENT D'UN COFFRE DE PI DE 100	756.03 €			788.62 €		
FOURNITURE DE BOUCHONS DE DN 65	100.65 €			104.99 €		
FOURNITURE DE BOUCHONS DE DN 100	87.77 €			91.56 €		
FORFAIT ENROBES AUTOUR DU PI le M ²		62.03 €			64.70 €	
DISTANCE ENTRE CANALISATION ET PI - LE ML (1)		152.14 €			158.70 €	
DISTANCE ENTRE CANALISATION ET PI - LE ML (2)		76.07 €			79.35 €	
FORFAIT POUR ESSAIS DE POTEAU INCENDIE		40.00 €			40.00 €	
FORFAIT POUR ESSAIS DE POTEAU INCENDIE ET REFERENCEMENT OPERATIONNEL		75.00 €			75.00 €	
FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE POUR CITERNE A INCENDIE		1 433.00 €			1 433.00 €	
REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VERROUILLAGE SUR COFFRE DE POTEAU INCENDIE		170.00 €			170.00 €	
(1) : LORSQUE CELLE-CI EST SUPERIEURE A 1,5 ML EN CHAUSSEE OU TROTTOIR						
(2) : LORSQUE CELLE-CI EST SUPERIEURE A 1,5 ML EN ACCOTEMENT						

Tarifications Défense Contre l'Incendie pour les lotissements ou privés

DESIGNATION	TARIFS 2021 HT			TARIFS 2022 HT		
	Avec PI Bayard	Avec PI sans coffre	Avec bouches incongélable	Avec PI Bayard	Avec PI sans coffre	Avec bouches incongélable
INSTALLATION D'UN PI DE 100 PLEINE TERRE	3 203.78 €	2 874.63 €	2 759.64 €	3 341.86 €	2 998.52 €	2 878.58 €
INSTALLATION D'UN PI DE 100 DANS PUISARD	4 991.47 €	4 393.40 €	<i>sur devis</i>	5 206.60 €	4 582.76 €	<i>sur devis</i>
INSTALLATION D'UN PI DE 80 PLEINE TERRE	2 979.96 €	2 518.59 €		3 108.39 €	2 627.14 €	
INSTALLATION D'UN PI DE 80 DANS PUISARD	4 643.29 €	4 074.96 €		4 843.42 €	4 250.59 €	
REPLACEMENT D'UN PI DE 100 PLEINE TERRE	2 642.02 €	2 178.09 €	2 034.85 €	2 755.90 €	2 271.97 €	2 122.56 €
REPLACEMENT D'UN PI DE 100 EN PUISARD	2 314.33 €	1 869.30 €	1 732.83 €	2 414.08 €	1 949.87 €	1 807.51 €
REPLACEMENT D'UN PI DE 80 PLEINE TERRE	2 457.70 €	2 026.45 €		2 563.62 €	2 113.79 €	
REPLACEMENT D'UN PI DE 80 EN PUISARD	2 232.41 €	1 803.13 €		2 328.63 €	1 880.85 €	
REPLACEMENT ENSEMBLE DE COMMANDE	770.95 €			804.18 €		
REPLACEMENT D'UN COFFRE DE PI DE 100	945.04 €			985.77 €		
FOURNITURE DE BOUCHONS DE DN 65	125.81 €			131.23 €		
FOURNITURE DE BOUCHONS DE DN 100	109.72 €			114.45 €		
FORFAIT ENROBES AUTOUR DU PI le M ²		103.54 €			126.31 €	
DISTANCE ENTRE CANALISATION ET PI - LE ML (1)		143.01 €			145.87 €	
DISTANCE ENTRE CANALISATION ET PI - LE ML (2)		74.21 €			75.70 €	
FORFAIT POUR RECEPTION/RECENSEMENT POTEAU INCENDIE		50.00 €			50.00 €	
(1) : LORSQUE CELLE-CI EST SUPERIEURE A 1,5 ML EN CHAUSSEE OU TROTTOIR						
(2) : LORSQUE CELLE-CI EST SUPERIEURE A 1,5 ML EN ACCOTEMENT						

Tarifications des Services du SIRA

TYPE DE PRESTATIONS	TARIFS 2021 HT	TARIF 2022 H.T.
REPLACEMENT COMPTEUR GELE DE 15, 20 mm	214.20 €	223.43 €
REPLACEMENT COMPTEUR GELE DE 30, 40, 50 et 60 mm	sur devis	sur devis
REPLACEMENT COMPTEUR GELE DE 80, 100 et au-delà	sur devis	sur devis
CHANGEMENT DE CATEGORIE DE BRANCHEMENT		
DE 30 EN 20	au tps passé mini 56.10 Euros	au tps passé mini 58,52 Euros
DE 30 OU 20 EN 15		
ETALONAGE	153.00 €	159.59 €
DEPLACEMENT DE COMPTEUR SANS FOURNITURE	158.10 €	164.91 €
DEPLACEMENT AVEC FOURNITURE BORNE INCONGELABLE DE 15	657.31 €	685.64 €
DEPLACEMENT AVEC FOURNITURE BORNE INCONGELABLE DE 20	730.36 €	761.84 €
SUPPRESSION DE BRANCHEMENT	365.18 €	380.92 €
CHANGEMENT ABONNE	42.19 €	44.01 €
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS INTERIEURES	183.60 €	191.51 €
POSE ET DEPOSE D'UN DISPOSITIF DE COMPTAGE SUR POTEAU D'INCENDIE	226.44 €	236.20 €
FORFAIT REPARATION POUR FUITE APRES COMPTEUR INCLUANT LE MANCHON ET LE DISPOSITIF ANTI RETOUR SANS TERRASSEMENT HORS PERIODE ASTREINTE	285.60 €	297.91 €
FOURNITURE ET REMPLACEMENT DE REHAUSSE POUR COFFRET A COMPTEUR	168.30 €	175.55 €
FOURNITURE ET REMPLACEMENT D'UN COUVERCLE DE PROTECTION POUR COFFRET A COMPTEUR	71.40 €	74.48 €
BRANCH DANS PUISARD EXISTANT COMPTEUR DE 15	1 122.00 €	1 170.36 €
BRANCH DANS PUISARD EXISTANT COMPTEUR DE 20	1 328.53 €	1 385.79 €
BRANCH DANS PUISARD EXISTANT COMPTEUR DE 30	1 594.24 €	1 662.95 €
BRANCH DANS PUISARD COMPTEUR AU DELA DE 30	sur devis	sur devis
BRANCH DANS PUISARD EXISTANT AVEC NOURRICE ET X COMPTEURS DE DIAMETRE 15 MM	=1594.24+(X * 386.58)	=1662,95+(X * 403,24)
BRANCH AVEC COFFRET INCONGELABLE COMPTEUR DE 15	1 461.37 €	1 524.35 €
BRANCH AVEC COFFRET INCONGELABLE COMPTEUR DE 20	1 727.07 €	1 801.51 €
BRANCH DISTANCE SUPPLEMENTAIRE A 7,50 M / AXE CHAUSSEE		
en terre	99.33 €	103.61 €
en empierrement	121.88 €	127.13 €
en enrobes	148.99 €	155.41 €
BRANCHEMENT DE CHANTIER		
FRAIS D'INSTALLATION ET DE DEMONTAGE SIMPLE	175.54 €	183.11 €
FRAIS D'INSTALLATION ET DE DEMONTAGE DE BRCHT A CRÉER	1 814.02 €	1 892.20 €
Déplacement non prévu d'un agent chez un abonné	57.22 €	59.69 €
FRAIS DE PERSONNEL TECHNIQUE	59.66 €	62.23 €
FRAIS DE PERSONNEL ADM CAT C	59.66 €	62.23 €
FRAIS DE PERSONNEL ADM CAT A	67.63 €	70.54 €
FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE		
UTILISATION MATERIEL/ Mini pelle	218.48 €	227.90 €
UTILISATION MATERIEL/ Camion grue	270.50 €	282.16 €
IMMOBILISATION VEHICULE ATELIER	26.01 €	27.13 €
VOL D'EAU	forfait 1000 m3	forfait 1000 m3

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

N°12: BON DE NOEL POUR LE PERSONNEL

Monsieur Vermersch, Président, présente les délibérations suivantes :

Les agents du SIRA ne peuvent bénéficier de primes de vacances, de prime de fin d'année ou encore de 13^{ème} mois.

Il a été instauré, il y a très longtemps, la délivrance d'un bon d'achat

Toutefois les services de la Trésorerie demandent qu'une délibération soit prise. La dépense occasionnée par l'attribution de ces bons d'achat s'élève à de 2697 € pour l'ensemble de l'effectif actuel.

Après en avoir délibéré, le comité vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant reçu aucune question diverse, la séance est levée. Il est 19h35.